

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 SEPTEMBRE 2019 A 18 HEURES 30

L'an deux mil dix neuf, le six septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en réunion extraordinaire, s'est réuni en réunion ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. SATURNO Joseph, Maire.

Présents : M. TOCHE Francis. M. STRUGO Jacques. Mme BLANQUET Marie et M. ZAMPINI Joël.

Absents : Mme LEDUC Sabine qui a donné pouvoir à M. SATURNO Joseph et Mme DINOCOURT Sylvie qui a donné pouvoir à Mme BLANQUET Marie.

M. SPINELLI Sébastien. Mme OTTO Fabienne et M. PAIRE Sébastien, absents non excusés.

Convocation du 29 Août 2019

Secrétaire de séance : Mme BLANQUET Marie

ORDRE DU JOUR :

- Délibération concernant la mise en place du temps partiel au sein de la commune de Malaussène pour les agents titulaires
- Révision des statuts du SDEG
- Motion pour une tarification des transports scolaires adaptée à la ruralité
- Transferts de crédits
- Questions diverses

I- Délibération concernant la mise en place du temps partiel au sein de la commune de Malaussène pour les agents titulaires

Délib N°28-2019

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu la saisine du Comité technique en date du 6 Septembre 2019,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel,
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 80 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

II - Révision des statuts du SDEG :

Delib 29-2019

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal de la délibération du Comité syndical du SDEG du 20 juin 2019 approuvant les modifications statutaires du SDEG de Alpes-Maritimes.

Par courrier du 5 août dernier, le Président du SDEG nous sollicite pour mettre la révision des statuts du SDEG au prochain Conseil Municipal, selon l'article L5211-20.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE les modifications statutaires du SDEG de Alpes-Maritimes adoptées au Comité Syndical du 20 juin 2019.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

III - Motion pour une tarification des transports scolaires adaptée à la ruralité :

Delib 30-2019

Le conseil municipal a pris acte des nouveaux tarifs de transport scolaire délibérés par le Conseil Régional Sud-Paca, justifiés par l'accès à toutes les lignes régionales de transport, avec un abonnement annuel de 110 euros (45 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur à 700) au lieu de 90 € pour les externes et 45 € pour les internes. Il s'agit d'une augmentation importante pour les familles du territoire.

En effet, dans les territoires ruraux et de montagne comme le nôtre, il n'existe pas ou peu d'offre régionale complémentaire de transport. Dès lors, pour les familles concernées, il s'agit d'une pleine augmentation de tarifs sans accès à de nouveaux services.

Ainsi, Monsieur le Maire observe que seuls les usagers des zones urbaines et densément peuplées auront un éventuel accès à ce dispositif élargi.

Aussi, le Conseil municipal demande au Conseil Régional d'adopter une nouvelle grille tarifaire adaptée aux spécificités des territoires et notamment des territoires ruraux et de montagne, en particulier dans le cadre de la desserte scolaire, qui n'est pas une option choisie de déplacement mais belle et bien une nécessité du quotidien pour l'ensemble des élèves, collégiens et lycéens du territoire.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, et après en avoir délibéré :

Approuve la motion sur la modification de la grille tarifaire relative au transport scolaire de la région Sud-Paca

Sollicite de la Région une tarification de transport scolaire adaptée à la ruralité.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

IV- Transferts de crédits :

Delib 31-2019

R 7718	+2300	Assurance sinistre église
D 615228	+2300	Travaux SMBR Sinistre
D- 040 – 4818	-20 000	
R -042 – 4818	+20 000	
R -10223	+ 600	TA
D – 2111 -203	+ 40 600	Achat terrain SPETOLLI Roselyne

DELIB 32-2019

D- 2131 -094	+1000	Eglise Assomption
D- 2181 – 125	-2000	Maison Alzial fenêtres
D- 238 - 195	-7000	Voirie 2018
D -2111 -203	+ 8000	Achat terrain spetolli

Les délibérations ont été approuvées par le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an susdits.

V- Questions diverses :

1- Terrain SPETOLLI Roselyne : Parcelle section C 207

DELIB 33-2019

Suite à la réunion du Conseil Municipal du 17 juin dernier et à notre proposition de prix faite à Mme SPETTOLI Roselyne en date du 18 juin 2019, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Mme SPETTOLI Roselyne, par courrier du 4 septembre 2019, a accepté notre proposition d'acquérir sa parcelle section C 207 (4530 m²) pour un montant de 45000 €uros (quarante cinq mille €uros).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de statuer.

OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

PROPOSE d'acquérir la parcelle section C 207 d'une superficie de 4530 m² au prix de 45000 €uros (QUARANTE CINQ MILLE €UROS) à Mme SPETTOLI Roselyne épouse ZAMPINI demeurant à ST MARTIN DU VAR 06670.

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant en l'Etude de Maître DAMIANO-CONYNCK Christine à NICE 06000 – 31 avenue Jean Médecin.

DIT que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune.

DIT que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au Budget Primitif 2019 : chapitre 2111 -203.

La délibération a été approuvée par le Conseil Municipal par 7 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

2- Enquête publique : extension MALAUSSENOISE DE VALORISATION :

Du 7 octobre 2019 au 8 novembre 2019

Le commissaire enquêteur sera présente en Mairie les 7 octobre 2019 de 9 à 12 heures 30 et de 14 h 30 à 17 h 30, le samedi 26 octobre de 9 h a 12 heures et le 8 novembre 2019 de 9 à 12 heures 30 et de 14 h 30 à 17 h 30.

3- Une réunion de travail est prévue le mercredi 11 septembre 2019 au sujet du BAR RESTAURANT et de la bergerie

4- Compte rendu AO Travaux Mairie : l'étude des offres est en cours.

5- Lettre de M. ALLOUCH Toussaint concernant l'AMIP

La séance est levée à 20 heures 30

Malaussène, le 6 septembre 2019

Le Maire,



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official seal. The seal is light blue and contains the text 'MAIRIE DE MALAUSSENE' around the top edge and 'M * 06710 *' around the bottom edge. In the center of the seal is a small emblem featuring a sun, a tree, and a building.